

**DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 21 mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, Étaient présents :

15 mai 2025

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITTNER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

3 juin 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à Madame Mireille BAUDRY, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, M. Simon SAINT-MARTIN à M. Jacques TERRIAL, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Sylvie CHRISTIAENS.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-036	Eglise Notre-Dame de Caudebec-en-Caux Don d'une œuvre - Convention
------------	---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la campagne de mécénat portant sur la rénovation de l'église Notre dame de Caudebec-en-Caux, un illustrateur local a souhaité participer aux actions de communications communales, en créant, à titre gracieux, une mascotte en lien avec le monument.

Cette mascotte se retrouvera sur divers supports en rapport avec la rénovation du monument. Elle prend la forme d'une chouette, dont une représentation d'origine sculptée se trouve sur le portail principal de l'église, au-dessus de la porte latérale sud.

Afin d'accepter ce don et de permettre son exploitation, une convention doit être établie entre l'illustrateur et la commune, l'encadrant administrativement et juridiquement.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 qui prévoit que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention,
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer, ainsi que tout document permettant l'exploitation de ladite mascotte.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET